

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

VISANT À GARANTIR LE DROIT À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE -
(N° 447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 137

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

Après le mot "grossesse", ajouter les mots "tout comme, nul ne pratiquer une interruption volontaire de grossesse sans avoir préalablement informé les parents de l'enfant à naître qu'il existe des aides pour les soutenir dans l'accueil de l'enfant"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les femmes en état de précarité y ont davantage recours à l'IVG recours pour de multiples raisons.

"Dans un rapport de 2010, la Drees relevait déjà combien la décision d'avorter (ou non) était la combinaison de plusieurs facteurs : sociaux, familiaux et économiques.« La décision d'avorter résulte d'une appréciation par les femmes (et les hommes) de leur capacité d'engagement dans une parentalité, où le contexte relationnel et matériel soit favorable, face aux aléas des parcours de vie », disait le document.

Pour la sociologue Magali Mazuy, chercheuse à l'Institut national d'études démographiques (Ined), le recours plus élevé à l'avortement chez les femmes plus précaires peut en effet se comprendre par des facteurs sociaux : des parcours de vie plus chahutés, des sorties précoces du circuit scolaire, des périodes d'instabilité professionnelle, des vies familiales et conjugales débutant plus tôt et incitant parfois à limiter les grossesses, ou encore un éloignement plus notable du système de santé."

L'information est donc un chantier indispensable. Il est donc absolument nécessaire d'accompagner l'homme et la femme en les informant pleinement des aides qui peuvent leur être apportées pour qu'ils puissent décider librement de recourir ou non à un avortement.

Source :<https://www.la-croix.com/France/IVG-pourquoi-femmes-situation-precarite-recours-2020-09-25-1201115928>